

Correction chapitre 4



Partie 1 : Connaître la réglementation

Quelle procédure la mairie doit-elle suivre ? Justification avec seuil réglementaire :

La mairie de VilleVert doit suivre une **procédure adaptée (MAPA)** car le montant estimé du marché (50 000 € HT) est **inférieur au seuil des 221 000 € HT** pour les marchés publics de fournitures passés par les collectivités locales (seuil en vigueur au 1er janvier 2024).

👉 Justification :

Selon la réglementation des marchés publics, pour un achat de fournitures dont le montant est **compris entre 40 000 € et 221 000 € HT**, la procédure adaptée est autorisée (Code de la commande publique).

Pourquoi est-il avantageux pour EcoServices de remporter ce marché public ?

- Cela permet à EcoServices de **gagner en notoriété** en fournissant une collectivité locale, ce qui est valorisant en termes d'image.
 - Cela représente un **chiffre d'affaires important et sécurisé** (50 000 € HT), avec des garanties de paiement solides dans le cadre des finances publiques.
 - Cela peut **ouvrir la voie à d'autres marchés publics**, grâce à cette première référence.
-



Partie 2 : Analyser l'appel d'offres

Deux éléments de l'AAPC qui justifient l'intérêt de candidater :

1. **Critères d'attribution favorables :**
L'aspect **qualité environnementale (30%)** est un **atout pour EcoServices**, qui est spécialisée dans le matériel écologique. Cela lui donne un avantage concurrentiel.
 2. **Proximité géographique raisonnable :**
Le lieu d'exécution (VilleVert, à 50 km du siège) est **facilement accessible**, ce qui facilite la **logistique et les délais de livraison**, autre critère important (20%).
-

Frein potentiel à la candidature :

- La **pression sur le prix (pondération 50%)** peut représenter un **frein**, car proposer des produits écologiques peut générer des coûts plus élevés. EcoServices devra donc **trouver un équilibre entre qualité et compétitivité tarifaire** pour rester concurrentielle.